



## CONSEIL — 232<sup>e</sup> SESSION

### ONZIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 21 JUIN 2024, 10 HEURES ET 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Révision de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes***

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15590, laquelle, conformément aux résumés des décisions C-DEC 225/3 et C-DEC 229/5, présente la proposition de modification de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*, laquelle prévoit notamment l'élaboration d'un nouveau cadre de diligence raisonnable pour les relations avec des parties externes. Il est également saisi d'un rapport verbal (révision n° 1) du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.

2. Après examen, le Conseil :

- a) entérine a priori la version révisée de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*, qui figure dans l'appendice de la note C-WP/15590 et comprend le *Cadre de diligence raisonnable pour les relations avec des parties externes*, telle que modifiée par le COG et annexée à son rapport verbal, et sous réserve des modifications et éclaircissements supplémentaires fournis au Conseil au cours de ses délibérations, y compris, entre autres, les modifications proposées par la Délégation du Brésil et, ce faisant, demande que le Secrétariat lui soumette pour approbation, par l'intermédiaire du COG, une version définitive de la Politique au cours de la 233<sup>e</sup> session ;
- b) demande que les critères et principes directeurs figurant dans la Politique, en ce qui concerne les relations avec des entités externes, prennent en compte les principes d'inclusion et de représentation équilibrée des sexes ;
- c) demande en outre que le Secrétariat établisse les mesures de contrôle nécessaires relativement à l'utilisation de l'emblème de l'OACI, y compris un moyen plus efficace de coordination et de traitement des demandes reçues par l'OACI à cet égard ;
- d) remercie la Présidente et le Président et les membres respectifs du Comité de la coopération avec des parties externes et du Groupe restreint sur le financement durable, ainsi que le Secrétariat, pour leurs efforts visant à mettre à jour la Politique, ainsi que le nouveau cadre de diligence raisonnable, qui représentent une étape importante dans la protection de l'Organisation contre les divers risques découlant de relations avec des entités externes.

**Dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI**

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal (révision n° 1) du Président du Groupe restreint sur le dispositif d'application du principe de responsabilité, lequel, conformément au résumé des décisions C-DEC 231/7, présente une version révisée du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI. Il est également saisi d'un rapport verbal du COG sur cette question.

4. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI, tel que révisé par le COG et annexé à son rapport verbal, et qui tient compte des modifications supplémentaires acceptées par le Conseil au cours de ses délibérations, y compris, entre autres, les éclaircissements à apporter au texte des alinéas 2.7 (1) a) et 2.8 (1) a) ;
- b) affirme que, selon le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI, la responsabilité du Conseil est collective et s'applique à l'ensemble de l'organe directeur ; elle n'implique donc aucune responsabilité individuelle de la part des représentantes et représentants au Conseil en leur qualité propre ;
- c) remercie le Président et les membres du Groupe restreint sur le dispositif d'application du principe de responsabilité pour leur travail et pour avoir mené leur mandat à bien et en temps voulu et, à cet égard, est convenu qu'en conséquence le Groupe restreint serait dissous.

**Convocation de la Conférence 2025 de l'OACI sur la facilitation (FALC 2025)**

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15602, dans laquelle il est proposé de convoquer une conférence de l'OACI sur la facilitation (FALC) qui se tiendrait du 14 au 17 avril 2025. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur cette question.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la convocation de l'édition 2025 de la Conférence de l'OACI sur la facilitation (FALC 2025), qui devrait avoir lieu au Qatar du 14 au 17 avril 2025, étant entendu que le Secrétariat prendrait les dispositions nécessaires pour s'assurer que les dates proposées ne coïncident pas avec la tenue d'autres rencontres majeures ;
- b) demande au Secrétariat d'effectuer, en consultation avec le Groupe d'experts de la facilitation (FALP), un examen approfondi de l'ordre du jour provisoire proposé pour la FALC 2025 et joint à la note C-WP/15602, afin de le réorganiser pour qu'il soit harmonisé davantage avec les résultats escomptés de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée ;
- c) demande en outre au Secrétariat d'élaborer, avec, de nouveau, la collaboration du FALP, un projet de déclaration qui pourrait être adopté par la Conférence pour orienter les travaux futurs de l'OACI dans le domaine de la facilitation, étant entendu que le projet de déclaration serait soumis pour examen au Conseil au cours de la 234<sup>e</sup> session ;
- d) encourage les États membres à envisager d'inclure des représentants de leurs ministères des affaires étrangères, de la santé, du tourisme, de l'immigration et des douanes, parmi les membres de leurs délégations participant au FALC 2025, en plus des fonctionnaires de leur autorité de l'aviation civile, compte tenu du large éventail

de sujets couverts par la facilitation, et est convenu que des représentants d'organisations internationales compétentes, des acteurs du secteur et le secteur privé devraient également être invités à y prendre part ;

- e) demande au Secrétariat d'étudier, en consultation avec l'État hôte, la possibilité de tenir la quatorzième réunion de la FALP (FALP/14) soit immédiatement avant la FALC 2025, soit en marge de celle-ci ;
- f) de plus, demande au Secrétariat de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'état d'avancement des préparatifs pour la FALC 2025, y compris les progrès dans l'élaboration du projet de déclaration et la révision de l'ordre du jour ;
- g) exprime sa sincère gratitude au Gouvernement du Qatar pour avoir généreusement offert d'accueillir cette conférence.

### **Recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal de la Présidente du Groupe restreint sur le recouvrement des coûts afférents aux services de renseignement sur la météorologie de l'espace (SWIS), qui présente l'état d'avancement des travaux effectués par le Groupe restreint depuis son dernier rapport, à savoir celui présenté au cours de la 231<sup>e</sup> session (voir le résumé des décisions C-DEC 231/6). Il est également saisi d'un rapport verbal de l'ATC sur cette question.

8. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès accomplis à ce jour par le Groupe restreint, comme il l'a mentionné dans son rapport verbal ;
- b) invite le Groupe restreint à poursuivre ses travaux pour élaborer une ou plusieurs notes de cadrage, selon qu'il convient, proposant différentes modalités de recouvrement des coûts, en vue de les soumettre à l'ATC pour examen à la 233<sup>e</sup> session.

### **Élections du Conseil**

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15575, qui concerne l'élection de trois vice-présidents ou vice-présidentes du Conseil, et des présidents ou présidentes des Comités du transport aérien (ATC), de la sûreté de l'aviation (ASC), du climat et de l'environnement (CEC), des finances (FIC), de l'aide collective pour les services de navigation aérienne (JSC), de la coopération technique (TCC), et des relations avec le pays hôte (RHCC), de même que des Comités de la gouvernance (COG) et de la coopération avec des parties externes (CCEP). Elle porte aussi sur la composition de ces comités et du Comité du Prix Edward Warner. Les représentantes et représentants ont été invités, par la voie du mémorandum PRES SS/3610 du Président du Conseil daté du 12 avril 2024, à soumettre les noms des membres et suppléantes ou suppléants devant siéger aux divers comités du Conseil.

10. Pour l'élection des premier, deuxième et troisième vice-présidents ou vice-présidentes, ainsi que des présidentes ou présidents des comités, le Conseil convient de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'appendice B et de la partie du paragraphe 2 de l'appendice E de son *Règlement intérieur* (Doc 7559) qui précise que les élections ont lieu au scrutin secret sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance.

11. Sur proposition du Représentant du Nigéria, le Conseil élit le Représentant de la Guinée équatoriale (M. Estanislao Esono Anguesomo) Premier Vice-Président, la Représentante de la Malaisie (Mme Flora Chin Lee Sa) Deuxième Vice-Présidente, et le Représentant du Royaume-Uni (M. Andrew O’Henley) Troisième Vice-Président pour la période 2024-2025, à compter de la 233<sup>e</sup> session, conformément à l’appendice B de son règlement intérieur.

12. Dans le cadre de cette élection, le Conseil remercie, par acclamation, la Vice-Présidente et les vice-présidents sortants : Mme Eileen Poh (Singapour), et MM Mahmoud Sani Ben Tukur (Nigéria) et Laurent Pic (France).

13. Conformément à l’appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) et aux *dispositions spéciales du Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), le Conseil :

- a) nomme les membres et suppléants ou suppléantes des JSC, FIC, ASC, TCC, CEC et RHCC, dont la liste figure à l’appendice B, ainsi que les membres du CCEP et de l’EWA, présentés par le courriel envoyé par le Président du Conseil le 19 juin 2024, pour la période 2024-2025, avec effet à compter de la 233<sup>e</sup> session ;
- b) prend note de la composition, pour une période de trois ans, de l’ATC et du COG auxquels siègent les représentantes et représentants de tous les membres du Conseil ou, en leur absence, leurs suppléantes et suppléants, avec effet à compter de la 227<sup>e</sup> session du Conseil.

14. Conformément à l’appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) et aux *Dispositions spéciales du Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), le Conseil élit comme suit les présidentes et présidents de l’ATC, du FIC, du JSC, du TCC, de l’ACS, du CEC, du RHCC, du COG et du CCEP pour la période 2024-2025, avec effet à compter de la 233<sup>e</sup> session :

- a) sur proposition du Représentant de la République de Corée, le Conseil élit le Représentant du Qatar (M. Essa Al-Malki) Président du Comité du transport aérien (ATC) ;
- b) sur proposition du Représentant du Mexique, le Conseil élit le Représentant de l’Allemagne (M. Heinz Decker) Président du Comité des finances (FIC) ;
- c) sur proposition du Représentant de l’Autriche, le Conseil élit le Représentant de la République bolivarienne du Venezuela (M. José Villaverde) Président du Comité de l’aide collective pour les services de navigation aérienne (JSC) ;
- d) sur proposition de la Représentante de la Roumanie, le Conseil élit le Représentant de l’Argentine (M. Gerardo Ezequiel Bompadre) Président du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC) ;
- e) sur proposition du Représentant de l’Arabie saoudite, le Conseil élit le Représentant de la République de Corée (M. Jaewan Lee) Président du Comité de la sûreté de l’aviation (ASC) ;
- f) sur proposition du Représentant de l’Australie, le Conseil élit la Représentante du Canada (Mme Annik Goulet) Présidente du Comité du climat et de l’environnement (CEC) ;

- g) sur proposition du Représentant de l'Argentine, le Conseil élit le Représentant de la Mauritanie (M. Brahim Kane) Président du Comité des relations avec le pays hôte (RHCC) ;
- h) sur proposition du Représentant de la Guinée équatoriale, le Conseil élit la Représentante de l'Islande (Mme Valdís Aðalsteinsdóttir) Présidente du Comité de la gouvernance (COG) ;
- i) sur proposition du Représentant du Zimbabwe, le Conseil élit le Représentant de l'Inde (M. Angshumali Rastogi) Président du Comité de la coopération avec des parties extérieures (CCEP).

15. Dans le cadre de cette élection, le Conseil remercie, par acclamation, les présidentes et présidents sortants.

16. Le Conseil convient par ailleurs de déléguer à son Président le pouvoir de modifier au besoin la composition, non limitée, du JSC, du FIC, de l'ASC, du TCC, du CEC et du RHCC. Il convient en outre de lui déléguer le pouvoir de revoir la composition des groupes restreints du Conseil pour une représentation équilibrée des régions et des sexes.

#### **Programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 233<sup>e</sup> session**

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15582, qui présente le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 233<sup>e</sup> session. En outre, le Conseil est saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur cette question.

18. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 233<sup>e</sup> session, qui figure dans la note C-WP/15582, sous réserve des révisions convenues par le Conseil au cours de ses délibérations, y compris l'ajout des éléments suivants :
  - i. un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle approche de gestion de la qualité au sein du Bureau du renforcement des capacités et de la mise en œuvre (CDI) (voir C-DEC 230/4) ;
  - ii. un point relatif à la lettre reçue de la Fédération de Russie le 17 juin 2024 mettant fin à sa participation aux présents travaux, et à d'autres correspondances reçues de la Fédération de Russie (voir C-DEC 232/7 et C-DEC 232/9) afin de tenir compte des observations formulées par un certain nombre de représentants au cours des séances antérieures de la session en cours ;
  - iii. un compte rendu oral sur l'état d'avancement de l'enquête sur les courriels anonymes ;
- b) approuve aussi la liste des séances d'information officielles proposées à l'appendice A du rapport verbal du COG, tout en convenant que, dans la mesure du possible, ces séances seront programmées pendant la phase comités ;
- c) prend note de la liste de points proposés par le Secrétariat pour information telle qu'elle figure à l'appendice B du rapport verbal du COG ;

- d) note que les audiences sur la question relative à la *Solution des différends : Australie et Royaume des Pays-Bas et Fédération de Russie (2022)* seraient programmées la semaine du 7 octobre 2024 pendant les vacances parlementaires, étant entendu que la programmation des auditions viserait à réduire au minimum tout chevauchement avec les autres réunions de l'OACI qui se tiendraient cette semaine-là, dans la mesure du possible ;
- e) rappelle que les décisions que le Conseil prend pendant la session en cours, qui ont une incidence sur le programme des travaux de la 233<sup>e</sup> session mais n'ont pas été prises en compte dans ce dernier, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15582, laquelle sera publiée en temps opportun.

### **Rapport présenté par le Président du Conseil sur l'état d'avancement des activités relatives aux pays en développement sans littoral (PDSL)**

19. Le Conseil prend note des informations fournies par le Président du Conseil dans son rapport verbal concernant les travaux entrepris par l'Organisation à l'appui des pays en développement sans littoral (PDSL), y compris l'élaboration d'une proposition du Secrétariat visant à analyser les besoins des PDSL en matière d'aviation, et le plan de mobilisation des ressources y afférent. Il est entendu que le Conseil sera tenu informé des faits nouveaux sur cette question.

### **Adieux aux représentantes et représentants au Conseil**

20. Le Conseil fait ses adieux au Représentant de l'Arabie saoudite (M. Bader Alsagri) et au Chargé d'affaires et Représentant suppléant des États-Unis (M. Andrew Veprek).

### **Adieu au Chef du Secrétariat de l'Assemblée et du Conseil (C/ACS)**

21. Le Conseil fait ses adieux au Chef du Secrétariat de l'Assemblée et du Conseil (C/ACS), M. Andrew Larcos.

### **Points d'information examinés par les comités du Conseil**

22. Le Conseil note, sur la base des résumés des délibérations publiés pendant la session en cours, que les organes auxiliaires du Conseil ont examiné les points d'information ci-après et qu'aucune autre mesure ne doit être prise :

- *Rapport sur les activités menées par la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre en 2023 et actualisation du budget des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2024*
- *Évaluation rapide de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de TIC*
- *Mise en place du nouveau système ERP – Résultats de l'audit intermédiaire*
- *Progrès réalisés par le Comité des relations avec le pays hôte (RHCC)*

**Points présentés à titre d’information seulement**

23. Le Conseil note que les points suivants sont présentés à titre d’information seulement et sont publiés à ce titre sur le site web du Conseil :

- *Rapport sur la situation financière de l’OACI (janvier à mars 2024)*
- *Rapport sur la phase préparatoire des travaux de rénovation des locaux du bureau régional EUR/NAT*
- *Rapport sur les publications en 2023*
- *Rapport sur l’état des effectifs de l’OACI en 2023*

— FIN —